



DEPARTEMENT DU LOIRET

COMMUNE DE VENNECY - 45760 -

**Arrêté municipal
N° 2026-33**

**Portant réglementation temporaire du stationnement
sur le domaine public**

Rue de Neuville

Le Maire de la commune de Vennecy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande présentée par l'entreprise LB AMENAGEMENT représentée par M. Ludovic BULTEAU, en vue du stationnement d'un camion + remorque sur le domaine public au droit du n° 63 rue de Neuville à Vennecy ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et le bon déroulement de cette opération ;

ARRÊTE

Article 1 – Le stationnement d'un camion est autorisé sur le domaine public au droit du n° 63 rue de Neuville à Vennecy, à compter du 23 septembre 2026 et pour une durée de 30 jours.

Article 2 - L'emplacement nécessaire au stationnement du véhicule sera réservé pendant la durée de l'intervention.

Le bénéficiaire prendra toutes les dispositions nécessaires afin de ne pas entraver la circulation des piétons et des véhicules et de maintenir l'accès aux propriétés riveraines.

Article 3 – La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue par le bénéficiaire de l'autorisation, sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 – À l'issue des travaux et du stationnement du camion, le bénéficiaire devra remettre en parfait état le domaine public éventuellement dégradé.

En particulier, l'aménagement piétonnier situé sur le bas-côté de la chaussée au droit du n° 63 rue de Neuville devra être rétabli à l'identique de l'existant et dans les règles de l'art. Les éventuelles dégradations constatées seront intégralement à la charge du bénéficiaire.

À défaut d'exécution, les travaux de remise en état pourront être réalisés d'office par la commune aux frais du bénéficiaire.

Article 5 – Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie compétente et toute personne chargée de son exécution sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté :

- Entreprise LB AMENAGEMENT
- Gendarmerie de Neuville-aux-Bois
- SDIS 45

A Vennecy,
le 14 septembre 2026

9/ Le Maire,
Roger DESLANDES

Dominique LOISEL
Adjoint au Maire

